« SCB INGENIERIE »
E.U.R.L. au capital de 101 000 €
- : -
Siège social : JURE (Loire),
Durelle
- : -
R.C.S. : ROANNE 798 897 864
- : -

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt six

Le seize mars à dix-huit heures

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS » sis à ST PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 Avenue Albert Raimond.

I - DECLARANT

- Monsieur Alexis PALLANCHE,
demeurant à ST PRIEST EN JAREZ (Loire), 24 rue Voltaire
propriétaire de 101 000 parts sociales
représentant la totalité du capital social.

II - OBJET

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Questions diverses ;
- Transfert du siège social à JURE (Loire), 794 Route des Mûres ;
- Modification corrélative à apporter à l'article 1.3 des statuts ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'éxécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

III - DECLARATIONS

L'associé unique prend personnellement les décisions suivantes :

..
...

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que le siège social, actuellement fixé à JURE (Loire), Durelle, sera transféré à :

JURE (Loire), 794 Route des Mûres

à compter du 16 mars 2026.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'associé unique décide d'apporter à l'article 1.3 des statuts les modifications suivantes :

« ARTICLE 1.3. - SIEGE SOCIAL - R.C.S. - SUCCURSALES

a) siège - R.C.S. : le siège de la société est fixé à JURE (Loire), 794 Route des Mûres du ressort du tribunal de ROANNE, lieu de son immatriculation au R.C.S.

Il peut être transféré partout ailleurs sur décision de l'associé unique ou sur décision collective des associés de nature extraordinaire.

Le gérant est habilité à déplacer le siège dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification.

b) succursales - agences - dépôts : la gérance crée, déplace, ferme tous établissements secondaires ou annexes en tous pays et en tous lieux de ces pays. »

NEUVIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que la gérance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé la présente déclaration, signée par le gérant et associé unique.

LA GERANCE
L'ASSOCIE UNIQUE

